

Congrès de la FNCCR

Assurer une gestion qualitative et quantitative durable des ressources en eau

Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Besançon les 26, 27 et 28 juin 2024,

- Constatant l'ampleur de la pollution des masses d'eau par des substances chimiques dont certaines présentent, seules ou en « cocktail », des risques sanitaires et environnementaux avérés, à l'exemple des répercussions de la contamination par le chlordécone dans les Antilles françaises, et la multiplication des alertes par les organismes de recherche,
- Considérant que cela concerne tant des substances désormais interdites que des molécules qui les ont remplacées ;
- Constatant qu'en 2022, plus de 10 millions de français ont consommé une eau non conforme aux limites de qualité, bien que sans danger imminent ;
- Constatant les effets du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau douce mais aussi sur sa qualité (température, concentration en polluants, etc.) ;
- Considérant que l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols conduisent à aggraver le ruissellement et empêcher l'infiltration de l'eau et son stockage dans les sols ;
- Constatant que des communes ont dû renoncer à des projets d'urbanisme, que des activités industrielles (notamment agroalimentaires) sont fragilisées en raison de ressources en eau insuffisantes ou d'une qualité de l'eau dégradée ;
- Considérant les menaces que ces pollutions font peser sur la capacité même des collectivités, en particulier rurales, à assurer la pérennité technique et économique du service public d'eau potable, et les risques juridiques supportés par les collectivités et leurs élus ;
- Considérant la nécessité de concilier les enjeux de souveraineté alimentaire, de juste rémunération des agriculteurs, de protection de la santé humaine et environnementale ;
- Considérant la contribution disproportionnée des usagers de l'eau potable à la réparation des préjudices causés par ces polluants du fait de l'inversion du principe responsable-payeur ;
- Considérant les conclusions des assises de l'eau et du plan eau, ainsi que les concertations menées pour préparer la stratégie Ecophyto 2030.

Demandent de :

- **Assurer la cohérence des politiques publiques**

Les objectifs de production agricole et industrielle ainsi que les autorisations de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides et autres produits nocifs doivent prendre en compte les obligations de santé publique en matière d'eau potable. La révision prochaine de la

politique agricole commune doit être l'opportunité de réorienter les aides de la PAC vers les agriculteurs mobilisés pour adapter leurs modes de production à la préservation des ressources en eau et de redéfinir des MAEC adaptées aux contextes et enjeux territoriaux. La FNCCR souhaite être associée à la concertation sur la révision de la politique agricole commune et au Comité d'orientation stratégique d'Ecophyto.

- Sanctuariser les aires d'alimentation de captages

La mise en place de trajectoires Zéro phyto et l'activation des leviers réglementaires, en particulier la procédure ZSCE, sont nécessaires lorsque les actions volontaires ne suffisent pas. Doit être classé sensible, tout point de prélèvement dont les eaux brutes dépassent 80% des limites de qualité de l'eau potable, y compris pour la somme des paramètres chimiques. Cette sanctuarisation doit aussi concerner les pollutions des activités industrielles, pétrolières ou minières.

- Accompagner la transition agro-écologique

Cette transition nécessite un effort plus important d'accompagnement des agriculteurs car il ne s'agit pas de renoncer aux activités agricoles sur les aires d'alimentation de captage et au développement des territoires ruraux mais de rendre compatibles ces activités et la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eau en particulier destinées à la consommation humaine. Cet accompagnement doit être multiforme : expertises technique et économique, soutiens financiers, appui à la structuration des filières agricoles, etc. En complément de la révision de la PAC, il est urgent de notifier des régimes d'aides adaptés, mobilisables par les collectivités et leurs établissements publics avec le soutien financier des agences de l'eau, pour contribuer au déploiement et à la pérennisation de l'agriculture biologique et de l'agroécologie. Il est également essentiel que soit mise en place une couverture assurantielle des risques pris par les agriculteurs durant leur transition comme celle existante pour couvrir les calamités agricoles. Il faut aussi lever les freins au choix d'une alimentation locale et produite durablement par la commande publique est aussi essentiel.

- Engager l'ensemble des usages de l'eau vers la sobriété

Face à la diminution des ressources en eau renouvelables, la sobriété est en tout état de cause à privilégier. Dans les territoires en tension, la démarche PTGE doit être pleinement appliquée et élargie aux enjeux de qualité. Les zones humides et les cours d'eau doivent être impérativement préservés en raison de leur rôle tampon essentiel à la gestion durable de l'eau. L'atteinte des objectifs d'économies doit porter sur l'ensemble des prélèvements et consommations d'eau qui doivent être recensés et comptabilisés ; la réglementation sur les puits et forages privés doit être renforcée.

- Soutenir les collectivités face au mur d'investissement nécessaire au respect des limites de qualité de l'eau

L'objectif de la directive eau potable, de reconquérir la qualité des masses d'eau pour n'avoir plus besoin de traitement, doit être réaffirmé. Si, durant la phase de reconquête, des solutions curatives sont nécessaires pour garantir la potabilité de l'eau, les coûts doivent être supportés par les producteurs de produits responsables de ces pollutions.